

# **REFORME DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I)**

**Jeudi 17 novembre 2016**

**Lieutenant Pascal GROSJEAN - SDIS 90**



# HIER

- ❑ Les règles d'implantation et de gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) suscitent des difficultés de mise en %uvre
- ❑ Dispositions jugées rigides, obsolètes, onéreuses
- ❑ 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures ou réserve de 120 m<sup>3</sup>
- ❑ Réglementation diffuse 1951, 1957, 1967, 1978
  - ❑ Document technique D9 2001



# AUJOURD'HUI

- ❑ CGCT modifié par la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et de amélioration de la qualité du droit :
  - ❑ Création d'une police administrative spéciale du Maire
  - ❑ Création du service public de la DECI à la charge de la commune
- ❑ CGCT modifié par le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie
- ❑ Arrêté du 15 décembre 2015 (Référentiel national de DECI)
- ❑ Document technique D9 (INESC, FFSA, CNPP)



# DEMAIN

- ❑ Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) arrêté par le Préfet
  - ❑ Référentiel national sert de guide
  - ❑ Tient compte des éléments contenus dans le SDACR
  - ❑ Transfert possible de la police administrative spéciale au Président de l'EPCI (accord des maires)
- ❑ Un arrêté (inter) communal de la DECI est pris
- ❑ Schéma (inter) communal de DECI facultatif



# GESTION DE LA DECI

- ❑ Service public de la DECI
  - ❑ Aspect technique des points d'eau
  - ❑ Création, aménagement, gestion des PEI
  - ❑ Transfert possible au Président EPCI
  - ❑ Prise en compte de l'ensemble des PEI publics, y compris les points d'eau naturels et artificiels
  - ❑ EPCI = situations variées mais aucun n'exerce la compétence en totalité
  - ❑ Le budget DECI ne doit pas impacter le budget lié à la distribution de l'eau potable



# GESTION DE LA DECI

- Participation des tiers à la DECI
  - PEI privés
    - Usage propre de l'exploitant
    - Partagés avec un autre exploitant
    - Mis à disposition de la collectivité
    - Rétrocédés au domaine public
    - Aliénation de propriété
  - PEI publics sur une parcelle privée
    - Convention, acquisition, expropriation



# GESTION DE LA DECI

- Arrêté municipal ou intercommunal de DECI
  - Analyse globale des risques en s'appuyant sur le classement des communes dans le SDACR
  - Recensement des points de eau de la commune
  - Pris dans les 3 ans suivant la signature
  - Mise à jour de l'arrêté
    - Evolution importante des PEI
    - Validation d'un schéma communal ou intercommunal de DECI
    - Au moins une fois tous les 6 ans



# GESTION DE LA DECI

- Schéma communal ou intercommunal de DECI
  - Facultatif
  - Analyse détaillée des risques de la commune
  - Etat des lieux de la DECI
  - Etat des réseaux d'eau de la commune
  - Adéquation entre les risques et les besoins en eau
  - Identification des manquements
  - Objectifs d'amélioration





# Le Fourgon Pompe Tonne (FPT)

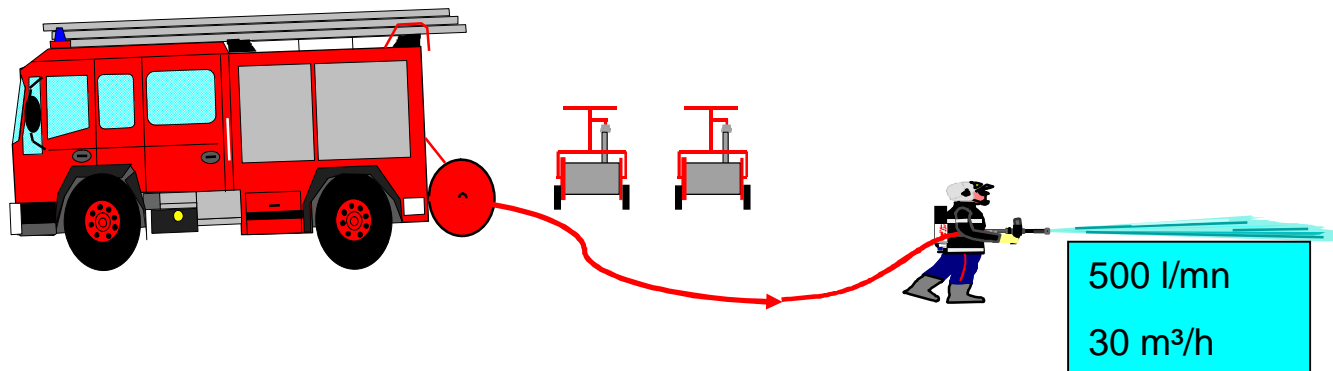
Réserve d'eau FPT = 2500 à 3000 l d'eau / Pompe = 60 m<sup>3</sup>/h ou 1000 l/mn

2 dévidoirs (200m) de tuyaux = 400m / Lances de 250 à 500 l/mn

Autonomie FPT, 1 lance = 5q à 6q / 2 lances = 2q à 3q

Armement en personnels = 6 sapeurs pompiers

NB : le guide national relatif aux feux thermiques impose au minimum une lance 500 l/mn (30 m<sup>3</sup>/h)



# POINTS D'EAU

- ❑ Les hydrants : bouches et poteaux d'incendie
  - ❑ Débit minimal pris en compte de 30 m<sup>3</sup>/h

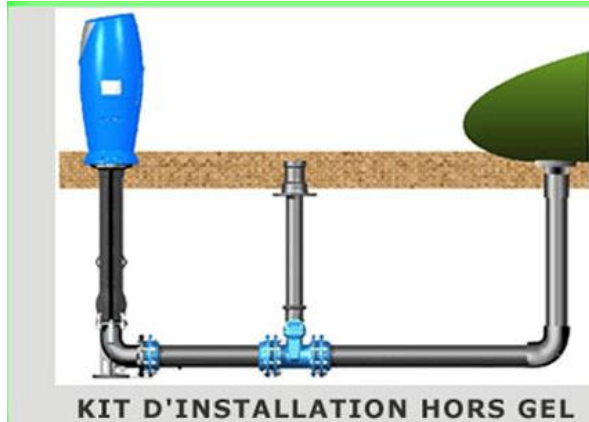


# POINTS D'EAU

- ❑ Les points d'eau naturels et artificiels (PENA)
  - ❑ Etangs, rivières
  - ❑ Réserves enterrées, réserves aériennes, réserves à ciel ouvert, bâches souples, ò
  - ❑ Capacité minimale prise en compte de 30 m<sup>3</sup>
  - ❑ Pérennité dans le temps
  - ❑ Signalisation des PEI : couleurs, panneaux



# POINTS D'EAU



# POINTS D'EAU

## Les mauvais exemples



# POINTS D'EAU

- Gestion des points d'eau incendie
  - Implantation : avis du SDIS
  - Hydrant : 30 m<sup>3</sup>/h minimum
  - Travaux sur le réseau : information du SDIS
  - Procès verbal de réception
  - Base de données départementale des PEI tenue à jour par le SDIS



# POINTS D'EAU

- Entretien et contrôle annuel des hydrants
  - Réalisé par le service public ou propriétaire privé
  - Peut être réalisé en alternance tous les 2 ans
  - Reconnaissance opérationnelle des hydrants faite par les SP en accompagnement du service public
  - Contrôle de débit simultané
  - Contrôle en période sécheresse



# POINTS D'EAU

- Entretien et contrôle annuel des PENA
- Entretien réalisé par le service public ou propriétaire privé
- Contrôle de aspiration réalisé par le SDIS tous les 2 ans





# PRINCIPE GENERAL DE CALCUL DES BESOINS EN EAU

- ❑ Rappel de la classification des risques courants :
  - ❑ Faible . ordinaire . important
- ❑ Isolement des bâtiments entre eux :
  - ❑ Habitations 5 m, ERP base 8 m, industriel et agricole 10 m
- ❑ Différence entre hydrant et PENA
- ❑ Distance entre risque et point de eau incendie :
  - ❑ 200 m pour le premier, 400 m maximum pour le second



# PRINCIPE GENERAL DE CALCUL DES BESOINS EN EAU

- ❑ Un premier hydrant d'un débit de 30 m<sup>3</sup>/h ou un PENA d'une capacité de 30 m<sup>3</sup> peut répondre au besoin du premier PEI à moins de 200 mètres
- ❑ Utilisation maximum de 2 hydrants de 30 m<sup>3</sup>/h ou de 2 PENA de 30 m<sup>3</sup>
- ❑ Risque courant faible : 30 m<sup>3</sup>/h ou 30 m<sup>3</sup>
- ❑ Risque courant ordinaire : 60 m<sup>3</sup>/h ou 60 / 120 m<sup>3</sup>
- ❑ Risque courant important : 120 m<sup>3</sup>/h ou 240 m<sup>3</sup>



# LES RISQUES PARTICULIERS

- ❑ Reprise du tableau du guide pratique de dimensionnement des besoins en eau D9
- ❑ Les ERP
  - ❑ Distinction des petits ERP :
    - Surface inférieure à 250 m<sup>2</sup>
    - Surface > à 250 m<sup>2</sup> et < à 500 m<sup>2</sup>
- ❑ Distance ERP / PEI = 150 m



# LES RISQUES PARTICULIERS


- ❑ Les bâtiments industriels, artisanaux et agricoles
- ❑ Surfaces, hauteurs, moyens de secours
- ❑ Potentiel calorifique faible  $Q1 = 30 \text{ (m}^3\text{/h)}/500 \text{ (m}^2) \times S \text{ (m}^2)$
- ❑ Potentiel calorifique élevé  $Q2 = Q1 \times 1.5 / 2$
- ❑ Réduire le risque à la source : cloisonnement, organisation du stockage, ò
- ❑ Surface maximale non recoupée de  $5000 \text{ m}^2 = 5$  fourgons pompe tonne identifiés dans le SDACR
- ❑ Défense incendie des infrastructures routières

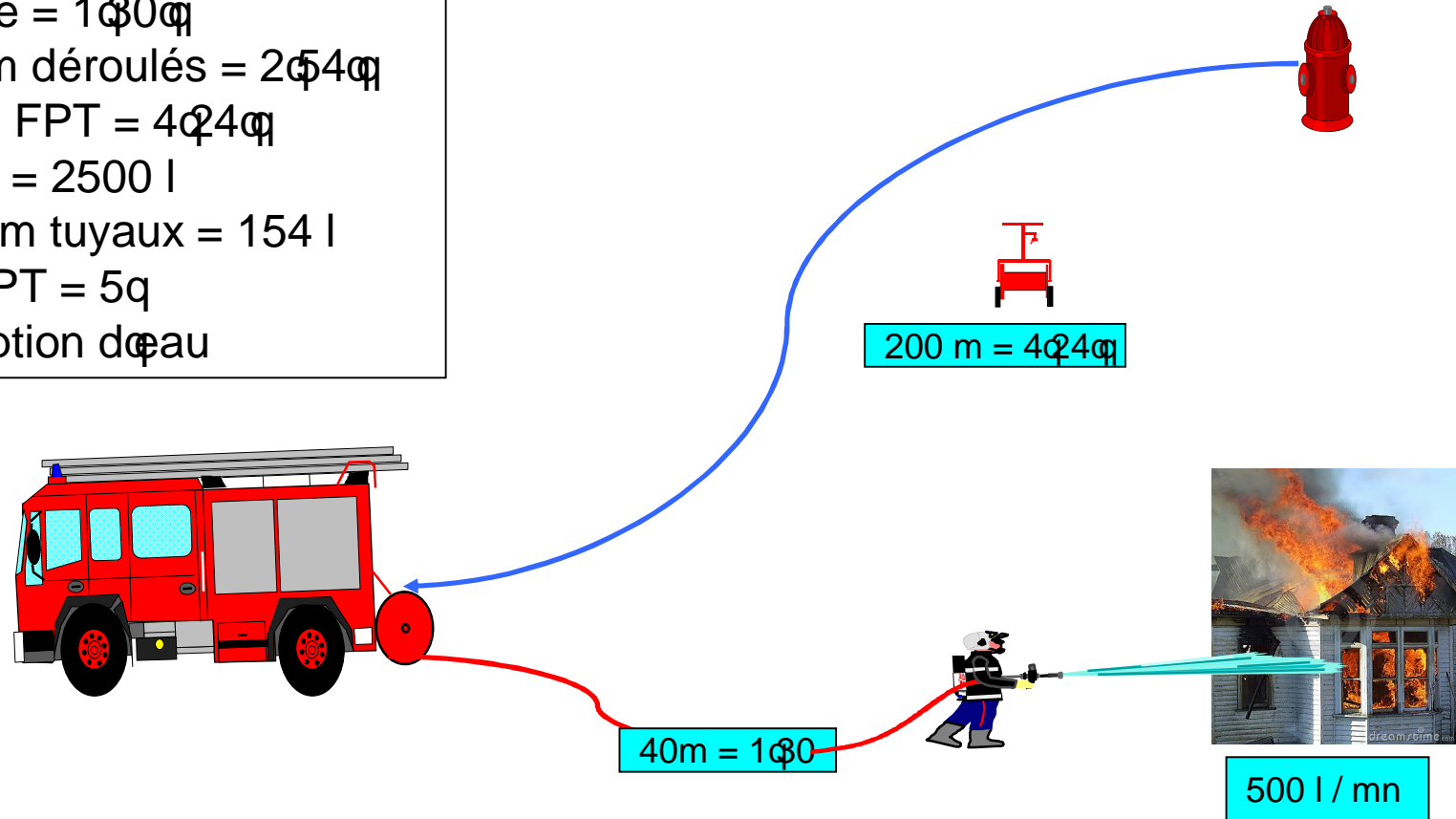


# Alimentation de l'engin de secours à partir d'un hydrant

Le FPT va au point d'attaque

Eau à la lance = 130 l/min  
Tuyaux 200 m déroulés = 254 l/min  
Eau arrive au FPT = 424 l/min  
Réserve FPT = 2500 l  
Eau dans 40 m tuyaux = 154 l  
Autonomie FPT = 5 min  
Pas d'interruption d'eau

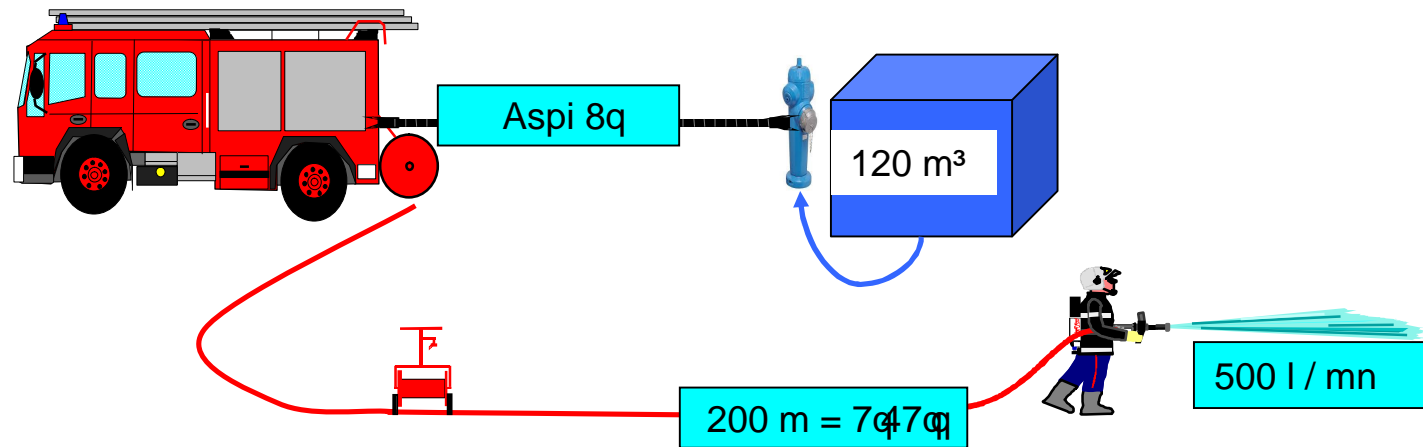
 1 dévidoir = 200 m tuyaux



# Lance en action



# Alimentation de l'engin de secours à partir d'un point de aspiration



Le FPT va au point d'eau

Tuyaux 200 m déroulés pour la lance 3q

Mise en aspiration = 8q

Réserve FPT = 2500 l

Autonomie FPT = 4q + 3q = 7q

Interruption d'eau = 1q

Eau à la lance = 4q

Eau dans 200 m = 770 litres



# FPT au point d'eau Binôme part au point d'attaque





# Conducteur prépare tuyaux d'aspiration



# A VOS QUESTIONS

## Merci

